

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES
CAPES EXTERNE
Section DOCUMENTATION**

Session 2012

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER

Durée de la préparation : 2 heures 30

Durée de l'épreuve : 1 heure

**1^{ère} partie (14 points) : exposé suivi d'un entretien avec le jury
Présentation n'excédant pas 20 minutes, entretien avec le jury : 20 minutes**

Sujet : Formation et insertion des lycéens professionnels

Document 1-1 : Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009. Circulaire n°2009-028 du 18-2-2009. *Bulletin Officiel*, 19 février 2009, n°2

Document 1-2 : L'insertion des sortants de l'enseignement secondaire : Des résultats issus de l'enquête Génération 2004. *NEF*, juin 2009, n°42, p.31-33.

<http://www.cereq.fr/index.php/publications/Nef/L-insertion-des-sortants-de-l-enseignement-secondaire-Des-resultats-issus-de-l-enquete-Generation-2004>

Document 1-3 : Travailler les compétences informationnelles en lycée professionnel.

<http://www.cndp.fr/savoirscdi/>

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : l'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui lui sont nécessaires.

2^{ème} partie (6 points) : présentation n'excédant pas 10 minutes, entretien avec le jury 10 minutes

A partir du document suivant et de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante :

Un collègue vous confie, sous le sceau du secret, que ses conditions de vie se sont dégradées dans son quartier : poubelles systématiquement renversées devant sa porte, tags insultants (ex : « prof de... ») sur le mur d'en face... Il ne souhaite pas, par crainte de représailles encore plus fortes, s'en ouvrir au principal et envisage de déménager.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document 2 : Extrait de Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : interrogation portant sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Vous êtes prié (e) de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.